



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination et  
du Soutien Interministériels  
Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par : Emilie Zanetti  
Tél. : 05 49 08 69 57  
Adresse mail : [emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr](mailto:emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr)

Niort, le 5/1/23

**Prise d'acte n° A6431**

Monsieur,

Par courrier du 27 janvier 2022, vous m'avez adressé un porter à connaissance relatif à la construction d'un bâtiment de stockage de céréales et d'engrais sur le site que vous exploitez sur la commune de VAL DU MIGNON.

Après son examen, en liaison avec l'Inspection des Installations Classées, il ressort que vous bénéficiez au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral n° 2079 du 15 mars 1988 modifié par l'arrêté complémentaire n° 6090 du 27 mai 2019 pour l'exploitation d'un site de stockage de céréales.

Dans le présent dossier, vous m'informez de la construction d'un bâtiment de stockage de céréales d'une surface de 1115,45 m<sup>2</sup>. En dehors des périodes de stockage de céréales, vous y stockerez également des engrais solides « non classés ». La toiture du bâtiment sera pourvue de panneaux photovoltaïques. Conformément aux prescriptions des articles 31 à 43 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, vous avez réalisé une analyse de conformité. Vous vous engagez à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la mise en service de cette installation photovoltaïque.

Ce projet augmentera votre capacité de stockage de 3200 m<sup>3</sup> à laquelle s'ajoute le transfert des engrais déjà stockés sur le site provenant de la case n° 101 du centre 10 d'un volume de 2666 m<sup>3</sup>. Aussi, cette augmentation de stockage, au titre de la rubrique 2160-1a, déjà soumise à enregistrement, portera le volume précédemment autorisé de 21 172 m<sup>3</sup> à un volume total de 27 038 m<sup>3</sup>.

SAS VENDEE SEVRES NEGOCE  
23, rue de la voie Romaine  
79210 VAL DU MIGNON

.../...

Le tableau de vos activités ICPE est ainsi actualisé comme suit :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité maximale autorisée	Régime
2160-2a	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2- Autres installations : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup>	Silos verticaux 30 917 m <sup>3</sup>	A
2160-1a	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1, Silos plats : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> .	Silos plats 27 038 m <sup>3</sup>	E
2260-2-b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales [...] 2 – Pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant : b) Supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	Séchoir à grains 9,6 MW	DC
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 2- Autre cas	Récipients vidés de produits 200 kg	DC
4718-2b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) 2- Pour les autres installations b- Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	2 cuves de propane avec limiteur de remplissage  35 t	DC
1435	Stations-service : Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total	Volume gazole distribué 200 m <sup>3</sup>	NC
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation... y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux. 2. Autres installations : La puissance installée étant inférieure à 100 kW.	Criblage  50 kW	NC
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> .	Cartons  99 m <sup>3</sup>	NC
4130-2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2-Substances et mélanges liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 5 t	0,9 t	NC
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, [...] La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 1t	0,9 t	NC

4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3, La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50	10 t	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	19 t	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	20 t	NC
4702-I-II-III	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium [...] I. Engrais composés à base de nitrate d'ammonium, II. Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium, III. Mélange d'engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des trois critères I, II ou III ci-dessus susceptible d'être présent dans l'installation inférieure à 500 t	300 t dont : 30 t cat I 120 t cat 2 150 t cat III	NC
4702-IV	Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %).	1050 t	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution [...] La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Gazole 8,45 t	NC

A (autorisation) - E (Enregistrement) - DC (déclaration) - NC (Non-Classé)

En outre, je vous rappelle que les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés demeurent applicables à votre établissement ainsi que les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatives aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2160.

Ces informations ne modifient pas de façon substantielle les éléments de votre dossier initial. En conséquence, je prends acte de ces modifications, conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

